



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Prévention routière en Guadeloupe

Question écrite n° 1939

Texte de la question

M. Max Mathiasin interroge M. le ministre de l'intérieur sur les actions de prévention routière en Guadeloupe. Selon les chiffres des services de l'État en Guadeloupe, on dénombrait, au 6 octobre 2024, 39 tués sur la route, dont 17 en véhicule léger (dont 5 passagers) et 8 en moto, 1 en quad, 4 en cyclo, 4 en vélo et 5 piétons, soit 22 usagers vulnérables. Ces chiffres, en hausse de 26 % par rapport à la même période en 2023, appellent des mesures complémentaires de prévention routière et de nouvelles campagnes de sensibilisation aux risques routiers. Parmi les différentes solutions pouvant être mises en œuvre, les bandes rugueuses médianes et latérales présentent un intérêt spécifique pour la sécurité routière en cas de baisse de la vigilance ou de somnolence des automobilistes et motocyclistes puisqu'elles provoquent du bruit et des vibrations qui alertent les usagers en cas de sortie de voie. Il lui demande si, en parallèle d'une campagne d'information et de sensibilisation, il serait pertinent d'expérimenter les bandes rugueuses médianes et latérales en Guadeloupe sur certaines portions de routes particulièrement accidentogènes.

Texte de la réponse

Les dispositifs d'alerte sonore (DAS) permanents contribuent à prévenir la survenue des accidents, notamment ceux liés aux sorties involontaires de voies dues à l'inattention ou à la fatigue, en assurant une fonction de « route qui alerte » améliorant la sécurité primaire de l'infrastructure. En outre, les retours des expérimentations menées tant en France qu'à l'étranger, ont montré leur pertinence. C'est pourquoi le comité Interministériel de la sécurité routière (CISR) du 17 juillet 2023 a décidé d'inciter les gestionnaires de voirie à équiper les routes hors agglomération à chaussée bidirectionnelle qui supportent un trafic routier ou un trafic poids lourd important de DAS, sauf en cas de nuisance sonore pour les riverains. Ces équipements sont particulièrement utiles dans les courbes et dans les sections rectilignes, qui connaissent une fréquence anormale de collisions frontales ou de sorties de route par défaut de guidage du véhicule. Une note d'information du Cerema intitulée « Implantation des dispositifs d'alerte sonore permanents » détaille les domaines d'emplois des DAS, en axe ou en rive, ainsi que les différentes solutions techniques possibles. Le dispositif d'alerte sonore peut donc être expérimenté en Guadeloupe. Il appartient, à cet égard, aux gestionnaires de voiries de se saisir de cette possibilité comme un levier de renforcement de la sécurité routière.

Données clés

Auteur : [M. Max Mathiasin](#)

Circonscription : Guadeloupe (3^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1939

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : [Intérieur \(M\)](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2024](#), page 5923

Réponse publiée au JO le : [27 mai 2025](#), page 3996